



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08.04.2026
ID : 056-215601147-20260401-20260191-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 avril 2026

Date de la convocation
24 MARS 2026

Délibération n°2026-019

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3-1,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08.04.2026

ID : 056-215601147-20260401-20260191-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires contractuels momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,



~~Le Maire~~
Dominique ROUSSELOT
Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08.04.2026
ID : 056-215601147-20260401-20260201-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
24 MARS 2026

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 avril 2026

Délibération n°2026-020

OBJET : CONVENTION VOIRIE
ASSAINISSEMENT – M. Christophe SAMZUN
– ARNAUD PARCELLE CADASTREE SECTION
ZB n°357

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe SAMZUN, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n°357 située au village d'Arnaud,

Considérant la nécessité pour l'intéressé de permettre le raccordement de son système d'assainissement,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Christophe SAMZUN souhaite réaliser le passage de canalisations d'assainissement privé sous la voie publique communale, afin de permettre le rejet des eaux vers un fossé situé de l'autre côté de la voirie.

Le projet a fait l'objet d'une étude par un bureau spécialisé.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'autoriser le passage des canalisations sous la voie communale, dans le cadre d'une permission de voirie.

Monsieur Christophe SAMZUN, intéressé à l'affaire, s'est retiré au moment de l'examen de ce point et n'a pas pris part au vote.

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

- réalisation d'un état des lieux préalable de la voirie,
- remise en état de la chaussée à l'issue des travaux,
- prise en charge par le propriétaire de l'ensemble des travaux d'entretien et de réparation des canalisations,
- remise en état de la voirie après chaque intervention,
- autorisation attachée au bien et transférable aux futurs propriétaires en cas de cession.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.



Le Maire,

~~Le Maire,~~
Dominique ROUSSELOT
Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08.06.2026
ID : 056-215601147-20260401-2026021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 avril 2026

Date de la convocation
24 MARS 2026

Délibération n°2026-021

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : CREATION REGLEMENT INTERIEUR
MOUILLAGES**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives au domaine public maritime ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime délivrée à la commune pour l'organisation et l'exploitation des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) ;

Considérant que la commune est gestionnaire de plusieurs zones de mouillages, couvrant différents secteurs du littoral, pour une capacité globale définie ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'attribution et d'utilisation des postes de mouillage, tant sur les plans administratif, technique que financier ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits et obligations des usagers du fonctionnement de ces zones, afin de garantir la sécurité, la préservation et la gestion équitable ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été élaboré en concertation avec les instances locales concernées, les associations gestionnaires et les services de l'État compétents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), tel qu'annexé à la présente délibération.
- Décide que ce règlement entre en vigueur à compter de son adoption et s'impose à l'ensemble des usagers des zones concernées.
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - o Assurer la diffusion du règlement intérieur (affichage en mairie, publication sur les supports municipaux, communication aux usagers) ;
 - o Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à son application ;
 - o Signer toute convention ou document nécessaire à la gestion des mouillages, notamment avec les associations locales ou organismes gestionnaires ;
 - o Engager toute démarche administrative utile auprès des services de l'État.
- Confie à l'instance de suivi des mouillages (conseil des mouillages ou équivalent) :
- Le suivi de l'application du règlement ;
- L'évaluation de son efficacité ;
- La formulation de propositions d'amélioration en vue de futures évolutions.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.



Le Maire,
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT
Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08.04.2026
ID : 056-215601147-20260401-20260221-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026
Date de la convocation 24 MARS 2026	Délibération n°2026-022
ELUS EN EXERCICE : 15 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14 VOTES POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN « COOPERER POUR INNOVER POUR L'HABITAT A L'ANNEE »

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2025,

VU la convention portant création d'un service commun « habitat et transition » du 19 novembre 2024,

VU le projet de convention pour la création d'un service commun « coopérer pour innover pour l'habitat à l'année » entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon,

Considérant le niveau de tension extrême pour l'accès au logement sur l'île et l'importance de mobiliser tous les outils à disposition afin de favoriser le logement à l'année sur l'île,

Considérant que le service commun « habitat et transition » prenant fin le 31/12/2025 a permis de définir les actions à mettre en œuvre à l'échelle intercommunale, l'action portée par les communes,

Considérant la volonté des parties de se doter d'un service commun « Coopérer pour innover pour le logement à l'année » afin de favoriser l'exercice de leurs missions, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour la réalisation du plan d'actions,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Le Palais du 16 décembre 2025 s'est opposé au projet de convention de service commun « améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme », rendant par conséquent caduc le projet de convention,

Considérant que par conséquent, les projets de service commun « améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » et « coopérer et innover pour le logement à l'année » ont été fusionnés au sein d'un même service commun entre la Communauté de communes et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon,

Considérant que le montant prévisionnel annuel de la contribution de la commune est de 21 586€,

Considérant que la convention sera établie pour les cinq années à venir,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de création d'un service commun « Coopérer pour innover pour l'habitat à l'année » entre la Communauté de Communes et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon et le plan de financement proposé ;
- de demander un rapport annuel de service ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération en remplacement des deux projets de conventions de service commun « amélioration de l'habitat privé et régulation des meublés de tourisme » et « innover et coopérer pour le logement à l'année » précédents,
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.



Le Maire,

Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08-04-2026
ID : 056-215601147-20260401-20260231-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
24 MARS 2026

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 avril 2026

Délibération n°2026-023

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU
MAIRE PRISE PAR DELEGATION**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 26 octobre 2022 accordant délégation au Maire pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2026-004 du 20 mars 2026 renouvelant cette délégation ;

Considérant que le Maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;

Considérant la présentation faite en séance des décisions prises en matière de marchés publics ;

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal :

Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics, telles que présentées ci-après :

1. <u>Décision du 02.03.2026</u> Aménagement des eaux pluviales Pont Er Douar	DEHE-TP Environnement	Montant : 6312.00 euros TTC
2. <u>Décision du 03.03.2026</u> Serpillières bouclette site de Lannivrec	DELCOURT	Montant : 129.00 euros TTC
3. <u>Décision du 04.03.2026</u> Nettoyage réseau d'extraction et VMC restaurant scolaire, école et mairie	BRETAGNE AIR NET	Montant : 966.00 euros TTC
4. <u>Décision du 09.03.2026</u> Dégraissant sec freins et embrayage	GUHUR Distribution	Montant : 37.88 euros TTC
5. <u>Décision du 10.03.2026</u> Terreau fleurissement	LA SOURCE Bretagne	Montant : 556.23 euros TTC
6. <u>Décision du 10.03.2026</u> Produits d'entretien campings	PAREDES	Montant : 1935.82 euros TTC
7. <u>Décision du 10.03.2026</u> Produits d'entretien commune	PAREDES	Montant : 336.17 euros TTC
8. <u>Décision du 10.03.2026</u> Produits d'entretien mairie	PAREDES	Montant : 182.64 euros TTC
9. <u>Décision du 10.03.2026</u> Sacs toile de jute toilettes sèches	APF Entreprises	Montant : 270.00 euros TTC
10. <u>Décision du 11.03.2026</u> Luminaire led restaurant scolaire + projecteur services techniques	YESSS	Montant : 301.32 euros TTC
11. <u>Décision du 16.03.2026</u> Billets passagers séances de natation primaires école communale Jean-Yves BANNET	BREIZHGO Océane	Montant : 357.60 euros TTC
12. <u>Décision du 17.03.2026</u> Poubelles toilettes publiques	PAREDES	Montant : 119.42 euros TTC
13. <u>Décision du 18.03.2026</u> Transfert Locmaria/le Palais maternelles école communale Jean-Yves BANNET	LES CARS BLEUS	Montant : 228.00 euros TTC
14. <u>Décision du 19.03.2026</u> Papier toilette, papier essuie-mains, savon tous sites	PAREDES	Montant : 3122.04 euros TTC
15. <u>Décision du 19.03.2026</u> Produits d'entretien école communale Jean-Yves BANNET	PAREDES	Montant : 198.13 euros TTC
16. <u>Décision du 23.03.2026</u> Contrat de location TPE camping de Port-Andro	AVEM	Montant : 104.50 euros TTC
17. <u>Décision du 23.03.2026</u> 3 écharpes d'adjoint au Maire	MANUFACTURE DES DRAPEAUX	Montant : 176.40 euros TTC

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08.04.2026

ID : 056-215601147-20260401-20260231-DE

Les décisions concernent notamment :

- Des travaux (aménagement des eaux pluviales)
- Des fournitures (produits d'entretien, matériel, équipements)
- Des prestations de services (nettoyage, transport scolaire, location de matériel).

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT




Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08.04.2026
ID : 056-215601147-20260401-20260241-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 avril 2026

Date de la convocation
24 MARS 2026

Délibération n°2026-024

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU
MAIRE PRISES PAR DELEGATION -
CIMETIERE**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 26 octobre 2022 accordant délégation au Maire pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2026-004 du 20 mars 2026 renouvelant cette délégation ;

Considérant que le Maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;

Après en avoir pris connaissance,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08.04.2026

ID : 056-215601147-20260401-20260241-DE

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans
matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière

1. Décision du 25.02.2026

Concession COL-2026-01 – Case n° 10 – Durée 30 ans – Concession nouvelle

Montant : 150.00 euros

2. Décision du 12.03.2026

Concession n° 518 – Emplacement n° 156 – Durée 15 ans – Renouvellement concession

Montant : 80.00 euros

3. Décision du 18.03.2026

Concession n° 519 – Emplacement n° 291 – Durée 15 ans – Renouvellement concession

Montant : 80.00 euros

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2026-004 du 20 mars 2026,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en
matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

4. Décision du 23.03.2026

Concession n° 520 – Emplacement n° 150 – Durée 15 ans – Renouvellement concession

Montant : 80.00 euros

5. Décision du 30.03.2026

Concession n° 521 – Emplacement n° 108 – Durée 15 ans – Renouvellement concession

Montant : 80.00 euros

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,



~~Le Maire,~~
Dominique ROUSSELOT
Dominique ROUSSELOT